Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 011-211100490-20190409-DEL_09042019_01-DE

Folio 2019-039

République française
Département de l'Aude
Commune de Bram

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-09042019-01

Nombre de conseillers:
- en exercice: 22
- présents: 16
- absents: 6
- procurations: 5
- votants: 21

Objet:
Approbation du Procès-verbal de la séance du 04/02/2019

L'an **deux mille dix-neuf,**
le **neuf avril** à **dix-huit heures,**
le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **3 avril 2019**

Présents:
Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Florian Grimmonpré, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Hélène Boyer, Laurent Fau, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Roselyne Rios, André Viola.

Absents:
Marjorie Andreu a donné procuration à Eric Misse.
Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean.
Jean-Luc Gionco a donné procuration à Florian Grimmonpré.
Anne-Marie Rigoudy a donné procuration à Louis Larraury.
Laurent Vézinhet a donné procuration à Muriel Denuc.
Sylviane Bonfrate.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Claudie Méjean,
Maire

Certifié exécutoire pour avoir été:
- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

CM

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 011-211100490-20190409-DEL_09042019_02-DE

Folio 2019-045

République française
Département de l'Aude
Commune de Bram

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-09042019-02

Nombre de conseillers:
- en exercice: 22
- présents: 16
- absents: 6
- procurations: 5
- votants: 21

Objet:
Décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

L'an **deux mille dix-neuf,**
le **neuf avril** à **dix-huit heures,**
le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **3 avril 2019**

Présents:
Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Florian Grimmonpré, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Hélène Boyer, Laurent Fau, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Roselyne Rios, André Viola.

Absents:
Marjorie Andreu a donné procuration à Eric Misse.
Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean.
Jean-Luc Gionco a donné procuration à Florian Grimmonpré.
Anne-Marie Rigoudy a donné procuration à Louis Larraury.
Laurent Vézinhet a donné procuration à Muriel Denuc.
Sylviane Bonfrate.

Secrétaire de séance: **Florian Grimmonpré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du 3 novembre 2018 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes:

Date	Numéro	Libellés	Montant
19/02/2019	10	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville - phase 3	8 333,33 €
01/03/2019	11	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'église Saint Julien et Sainte Basilisse	14 166,67 €
01/03/2019	12	Réhabilitation salle polyvalente: travaux sur couverture	7 864,47 €
12/03/2019	13	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal	355,00 €
12/03/2019	14	Équipement informatique pour l'école élémentaire	1 830,00 €
14/03/2019	15	Spectacle "les Aventures de Simplicissimus"	800,00 €
26/03/2019	16	Animation du marché des producteurs 2019	1 120,00 €
26/03/2019	17	Refonte du site internet de la ville	6 227,00 €
28/03/2019	18	Voirie de desserte de la salle polyvalente "Espace Idéal", rue du Chanoine Andrieu, avenue Notre Dame: demandes de subventions auprès de l'État et de la Région	
04/04/2019	19	Mise à jour SIL	3 388,05 €

Certifié exécutoire pour avoir été:
- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

CM

Date	Numéro	Libellés	Montant
04/04/2019	20	Indemnités de sinistre du 21/11/2018 sur la RD 63	994,83 €

Entendu le rapport de Madame le Maire qui souligne notamment que les décisions qu'elle a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du 3 novembre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Claudie Méjean,
Maire

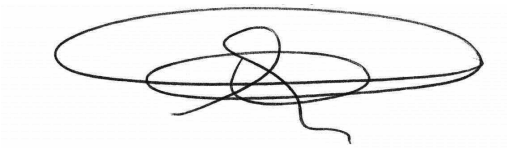

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 011-211100490-20190409-DEL_09042019_03-DE

folio 2019-046

République française
Département de l'Aude
Commune de Bram

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-09042019-03

Nombre de conseillers:
- en exercice: 22
- présents: 16
- absents: 6
- procurations: 5
- votants: 21

Objet:
Mise à disposition de personnel de la commune vers le CCAS

L'an **deux mille dix-neuf,**
le **neuf avril** à **dix-huit heures,**
le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **3 avril 2019**

Présents:
Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Florian Grimmonpré, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Hélène Boyer, Laurent Fau, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Roselyne Rios, André Viola.

Absents:
Marjorie Andreu a donné procuration à Eric Misse.
Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean.
Jean-Luc Gionco a donné procuration à Florian Grimmonpré.
Anne-Marie Rigoudy a donné procuration à Louis Larraury.
Laurent Vézinhet a donné procuration à Muriel Denuc.
Sylviane Bonfrate.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le congé de maladie d'un agent de restauration et la nécessité de palier à son remplacement,

Considérant qu'il est nécessaire de signer avec le CCAS une convention de mise à disposition précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé: "les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités",

Considérant que le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition partielle au CCAS de Bram de Madame Geneviève Defendini à compter du 1er avril 2019.

Certifié exécutoire pour avoir été:
- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant et nécessaire à la mise en œuvre de la dite mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Claudie Méjean,
Maire

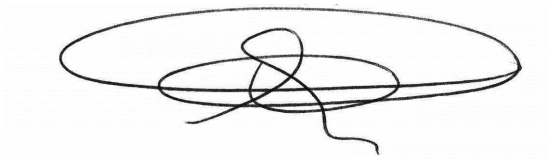

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 011-211100490-20190409-DEL_09042019_04-DE

Folio 2019-047

République française
Département de l'Aude
Commune de Bram

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-09042019-04

Nombre de conseillers:
- en exercice: 22
- présents: 16
- absents: 6
- procurations: 5
- votants: 21

Objet:
Autorisation de signature de la convention communale de coordination entre la Police Municipale de Bram et les forces de Sécurité de l'État

L'an **deux mille dix-neuf,**
le **neuf avril** à **dix-huit heures,**
le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **3 avril 2019**

Présents:
Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Florian Grimmonpré, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Hélène Boyer, Laurent Fau, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Roselyne Rios, André Viola.

Absents:
Marjorie Andreu a donné procuration à Eric Misse.
Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean.
Jean-Luc Gionco a donné procuration à Florian Grimmonpré.
Anne-Marie Rigoudy a donné procuration à Louis Larraury.
Laurent Vézinhet a donné procuration à Muriel Denuc.
Sylviane Bonfrate.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants ainsi que les articles L.2211-1 à L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L.2212-6 prévoyant une convention communale de coordination,

Vu les articles L.512-4, L.512-5, L.512-6 et L.512-7 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des polices municipales,

Vu le décret n°2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au Code de la Route pouvant être relevées par les agents de police municipale,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions-type de coordination en matière de police municipale,

Considérant la nécessité de renouveler la convention communale de coordination entre la Police Municipale de Bram et les forces de sécurité de l'État, conclue le 2 mai 2016 pour une durée de 3 trois ans,

Considérant que le Procureur de la République sera saisi pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Certifié exécutoire pour avoir été:
- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

Approuve le projet de convention communale de coordination entre la Police Municipale de Bram et les forces de sécurité de l'État pour la période 2019/2022.

Autorise Madame le Maire à signer la convention communale de coordination entre la Police Municipale de Bram et les forces de sécurité de l'État et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Claudie Méjean,
Maire

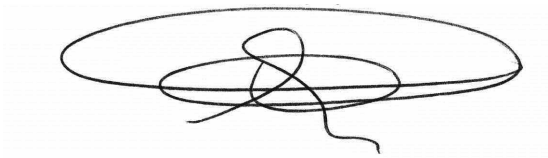

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 011-211100490-20190409-DEL_09042019_05-DE

Folio 2019-048

République française
Département de l'Aude
Commune de Bram

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-09042019-05

Nombre de conseillers:
- en exercice: 22
- présents: 16
- absents: 6
- procurations: 5
- votants: 21

Objet:
Convention de servitudes avec ENEDIS: autorisation de signature

L'an **deux mille dix-neuf,**
le **neuf avril** à **dix-huit heures,**
le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **3 avril 2019**

Présents:
Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Florian Grimmonpré, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Hélène Boyer, Laurent Fau, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Roselyne Rios, André Viola.

Absents:
Marjorie Andreu a donné procuration à Eric Misse.
Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean.
Jean-Luc Gionco a donné procuration à Florian Grimmonpré.
Anne-Marie Rigoudy a donné procuration à Louis Larraury.
Laurent Vézinhet a donné procuration à Muriel Denuc.
Sylviane Bonfrate.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique, ENEDIS est amené à occuper des propriétés communales (parcelle BN 26). Il convient donc de conclure avec ENEDIS une convention de servitudes,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer une convention de servitude sur la parcelle cadastrée BN 26, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Claudie Méjean,
Maire

Certifié exécutoire pour avoir été:
- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

CM

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 011-211100490-20190409-DEL_09042019_06-DE

Folio 2019-049

République française
Département de l'Aude
Commune de Bram

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-09042019-06

Nombre de conseillers:
- en exercice: 22
- présents: 16
- absents: 6
- procurations: 5
- votants: 21

Objet:
Vote du budget primitif de la commune pour 2019

L'an **deux mille dix-neuf,**
le **neuf avril** à **dix-huit heures,**
le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **3 avril 2019**

Présents:
Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Florian Grimmonpré, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Hélène Boyer, Laurent Fau, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Roselyne Rios, André Viola.

Absents:
Marjorie Andreu a donné procuration à Eric Misse.
Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean.
Jean-Luc Gionco a donné procuration à Florian Grimmonpré.
Anne-Marie Rigoudy a donné procuration à Louis Larraury.
Laurent Vézinhet a donné procuration à Muriel Denuc.
Sylviane Bonfrate.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L 1612-21 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants relatifs aux budgets services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération du 25 février 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice précédent ainsi que la délibération de la même date affectant le résultat de fonctionnement,

Considérant que le budget primitif principal de la Ville de Bram, qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est équilibré:

- en section de fonctionnement à 3 879 235.93 €
- en section d'investissement à 3 924 965.08 €

Le contenu du budget est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, les annexes du budget primitif 2019 ont été remises aux Conseillers Municipaux,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Approuve les montants de recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans 3 879 235.93 € et en section d'investissement 3 924 965.08 €.

Certifié exécutoire pour avoir été:
- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de tout acte qui en découle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Claudie Méjean,
Maire

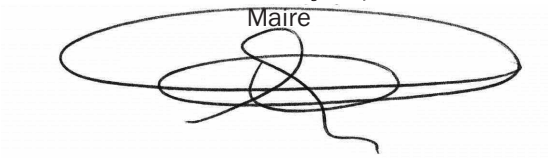

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 011-211100490-20190409-DEL_09042019_07-DE

Folio 2019-050

République française
Département de l'Aude
Commune de Bram

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-09042019-07

Nombre de conseillers:
- en exercice: 22
- présents: 16
- absents: 6
- procurations: 5
- votants: 21

Objet:
Vote des taux 2019 des trois taxes directes locales

L'an **deux mille dix-neuf,**
le **neuf avril** à **dix-huit heures,**
le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **3 avril 2019**

Présents:
Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Florian Grimmonpré, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Hélène Boyer, Laurent Fau, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Roselyne Rios, André Viola.

Absents:
Marjorie Andreu a donné procuration à Eric Misse.
Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean.
Jean-Luc Gionco a donné procuration à Florian Grimmonpré.
Anne-Marie Rigoudy a donné procuration à Louis Larraury.
Laurent Vézinhet a donné procuration à Muriel Denuc.
Sylviane Bonfrate.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2331-1 et suivants,

Vu Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A, 1379 et suivants, 1407 et suivants et 1636 B sexies,

Considérant que la Ville de Bram souhaite poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages bramais dans le contexte économique actuel, malgré la baisse des ressources des collectivités territoriales,

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2019 est estimé à 1 410 612 €. Pour atteindre ce produit, il est proposé de maintenir les taux actuels de l'exercice 2018, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles attendues pour 2019:

	Bases 2019	Taux proposés 2019	Produits attendus 2019
Taxe d'habitation	3 390 000 €	19,45 %	659 355 €
Foncier bâti	3 183 000 €	21,63 %	688 483 €
Foncier non bâti	62 900 €	99,80 %	62 774 €
Total	**6 635 900 €**		**1 410 612 €**

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Certifié exécutoire pour avoir été:
- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

CM

Approuve le maintien des taux des 3 taxes directes locales suivants pour l'exercice 2019:

- 19,45% pour la taxe d'habitation
- 21,63% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 99,80% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Claudie Méjean,
Maire

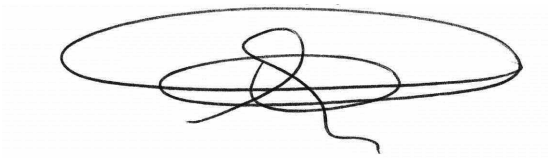

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 011-211100490-20190409-DEL_09042019_08-DE

folio 2019-051

République française
Département de l'Aude
Commune de Bram

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-09042019-08

Nombre de conseillers:
- en exercice: 22
- présents: 16
- absents: 6
- procurations: 5
- votants: 21

Objet:
Actualisation des tarifs liés aux recettes municipales

L'an **deux mille dix-neuf,**
le **neuf avril** à **dix-huit heures,**
le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **3 avril 2019**

Présents:
Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Florian Grimmonpré, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Hélène Boyer, Laurent Fau, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Roselyne Rios, André Viola.

Absents:
Marjorie Andreu a donné procuration à Eric Misse.
Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean.
Jean-Luc Gionco a donné procuration à Florian Grimmonpré.
Anne-Marie Rigoudy a donné procuration à Louis Larraury.
Laurent Vézinhet a donné procuration à Muriel Denuc.
Sylviane Bonfrate.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-8,

Vu la délibération du 12 février 2018 fixant les tarifs des recettes municipales pour l'année 2018,

Vu la délibération du 3 novembre 2018 autorisant Madame le Maire à prendre des décisions en matière de tarifs des droits de voirie liés aux autorisations d'occupation du domaine public communal, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à savoir, notamment, les droits de place, les tarifs liés au service funéraire, les recettes liées à la location de matériel et de salles municipales, les droits d'entrée aux musées municipaux ainsi que le produit des ventes liées aux expositions,

Vu la délibération du 19 septembre 1991 relative à la scolarisation des enfants de Villesiscle au sein des écoles de Bram,

Considérant que la commune de Bram fait participer depuis de nombreuses années les communes de résidence des enfants scolarisés à Bram, pour les enfants résidants sur le territoire de la commune de Villesiscle qui ne disposent pas d'école, ainsi que les enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). En application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence de l'enfant, il a été décidé de revaloriser sur 4 ans le montant de celle-ci, au regard des charges de fonctionnement des écoles de Bram et des services offerts par celles-ci. De plus, cette revalorisation permet de s'aligner sur la moyenne nationale constatée,

Considérant que les tarifs des recettes municipales, objet de la présente délibération, ne seront pas revalorisés cette année,

Certifié exécutoire pour avoir été:
- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

Considérant que l'actualisation des autres recettes municipales sera faite à travers des décisions du Maire comme le permet la délibération du 3 novembre 2018 précitée,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Approuve la revalorisation annuelle des recettes suivantes:

SERVICE / PRODUIT	MONTANTS		
	2018	Évolution	2019
LOYERS			
Presbytère annuel	40,00 €	0,00%	40,00 €
Garage gendarmerie mensuel	60,00 €	0,00%	60,00 €
ÉCOLES			
Participation extérieurs (par élève et par an)	541,00 €	0,00%	541,00 €

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions, à signer tout acte se rapportant à ces dispositions et à prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire appliquer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Claudie Méjean,
Maire

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 011-211100490-20190409-DEL_09042019_09-DE

Folio 2019-052

République française
Département de l'Aude
Commune de Bram

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-09042019-09

Nombre de conseillers:
- en exercice: 22
- présents: 16
- absents: 6
- procurations: 5
- votants: 21

Objet:
Autorisation de conclure un contrat de prêt

L'an **deux mille dix-neuf,**
le **neuf avril** à **dix-huit heures,**
le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **3 avril 2019**

Présents:
Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Florian Grimmonpré, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Hélène Boyer, Laurent Fau, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Roselyne Rios, André Viola.

Absents:
Marjorie Andreu a donné procuration à Eric Misse.
Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean.
Jean-Luc Gionco a donné procuration à Florian Grimmonpré.
Anne-Marie Rigoudy a donné procuration à Louis Larraury.
Laurent Vézinhet a donné procuration à Muriel Denuc.
Sylviane Bonfrate.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que pour les besoins de financer les opérations d'investissement 2019, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt annuel de 300 000 €.

Vu l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale en date du 1er avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

Accepte l'offre de prêt comportant les caractéristiques suivantes:

Score GISLER: 1A

Montant du prêt: 300 000 €

Durée du contrat de prêt: 15 ans

Objet: financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2034
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité annuelle.

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 1,18 %

Certifié exécutoire pour avoir été:
- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement: 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Claudie Méjean,
Maire

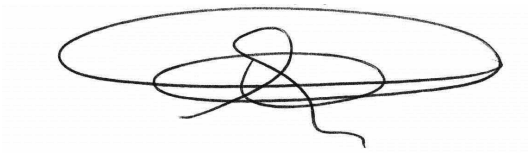

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le
ID : 011-211100490-20190409-DEL_09042019_10-DE

Folio 2019-053

République française
Département de l'Aude
Commune de Bram

extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL-09042019-10

Nombre de conseillers:
- en exercice: 22
- présents: 16
- absents: 6
- procurations: 5
- votants: 17

Objet:
Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2019

L'an **deux mille dix-neuf,**
le **neuf avril** à **dix-huit heures,**
le Conseil Municipal de la Commune de Bram, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudie Méjean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: **3 avril 2019**

Présents:
Claudie Méjean, André Cathala, Jérôme Darfeuille, Muriel Denuc-Guichet, Éric Misse, Florian Grimmonpré, Annie Allabert, Xavier Beaujard, Hélène Boyer, Laurent Fau, Maryse Joubé, Louis Larraury, Catherine Lassalle, Pascale Rastouil, Roselyne Rios, André Viola.

Absents:
Marjorie Andreu a donné procuration à Eric Misse.
Véronique Garrigues a donné procuration à Claudie Méjean.
Jean-Luc Gionco a donné procuration à Florian Grimmonpré.
Anne-Marie Rigoudy a donné procuration à Louis Larraury.
Laurent Vézinhet a donné procuration à Muriel Denuc.
Sylviane Bonfrate.

Secrétaire de séance: Florian Grimmonpré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Bram d'accompagner les associations ayant un lien territorial ou fonctionnel avec la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à la majorité,

Adopte la liste des associations bénéficiaires d'une subvention au titre de l'année 2019 comme suit:

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
A.V.E.A.	500,00 €	
Amicale des donneurs de sang	400,00 €	
Amicale des sapeurs-pompiers	800,00 €	
APEEME	500,00 €	
AS Bram Football	12 000,00 €	1 000,00 €
AS Bram Handball	5 000,00 €	300,00 €
AS Bram Pétanque	3 000,00 €	1 250,00 €
P.L.M. XV	12 000,00 €	1 000,00 €
Association Les Cèdres		490,00 €

Certifié exécutoire pour avoir été:
- transmis au contrôle de légalité le: .....
- publié le: .....
- notifié le: .....

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Association Ma Vie	150,00 €	
Association des Propriétaires de chasse	480,00 €	
Au Fil du Temps	1 000,00 €	
Bram In Line	200,00 €	
Bram Loisirs	500,00 €	
Bram Rando	400,00 €	
Braminton	400,00 €	1 000,00 €
Centre Traits d'Union Médiation et Assistance (CTUMA)	360,00 €	
Club de Majorettes les Fripouilles	800,00 €	500,00 €
Club Truite bramais	650,00 €	
Comité carnaval	1 000,00 €	
Comité des fêtes	11 000,00 €	
Coopérative Scolaire maternelle	1 200,00 €	
Coopérative Scolaire élémentaire	2 600,00 €	
Culture Images et Gestes (CIG)	2 000,00 €	
Cyclo-club bramais[1]	500,00 €	
Familles Rurales	500,00 €	
FNACA	100,00 €	
Free Ride moto club	300,00 €	200,00 €
Foyer Socio-Éducatif du collège	1 390,00 €	
GFPLM		1 320,00 €
Judo Club	2 000,00 €	
La Patriote	4 500,00 €	500,00 €
Lab'Archéo Lauragais	1 200,00 €	
Le Souvenir français	70,00 €	
Les Amis de l'Église	350,00 €	1 500,00 €
Les Amis des Essar[t]s	2 500,00 €	
Les Baobabs de Sapaga	500,00 €	
Les Tigres du Bungalow		200,00 €
Los Balents Del Dimecres	600,00 €	
Médaillés militaires	130,00 €	

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
MJC	3 000,00 €	1 500,00 €
RELM	500,00 €	1 300,00 €
SCION Bramais	2 000,00 €	
Secours Catholique Aude		500,00 €
Section Carpe L.R.	400,00 €	
Sud Poker Club	500,00 €	
Tennis club Lauragais	700,00 €	
Terres d'amitié[2]	600,00 €	
Union des Entrepreneurs Bramais	500,00 €	
Wake Board	300,00 €	500,00 €
Total	**80 080,00 €**	**13 060,00 €**
Total général	**93 140,00 €**	

[1] *Il est précisé que Monsieur Louis Larraury n'a pas pris part au vote*
[2] *Il est précisé que Monsieur Éric Misse n'a pas pris part au vote*

Précise que les subventions exceptionnelles seront versées uniquement sur présentation des factures acquittées justifiant les dépenses ayant motivées l'attribution de cette subvention.

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Claudie Méjean,
Maire

CM